



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-004

portant autorisation temporaire de circulation des véhicules de poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes sur la route des Espagnols pour l'entreprise ALPES TP, du 2 au 9 février 2024 inclus

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-26 (circulation interdite par arrêté),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-2 relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),

Vu l'arrêté municipal n°2012-000016 portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes sur la route des Espagnols, notamment son article 2,

Par dérogation à cet arrêté,

Vu la demande de l'entreprise ALPES TP, 156 rue des Arolles 73540 La Bâthie, sollicitant une dérogation temporaire pour circuler sur la route des Espagnols avec des véhicules de poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes, pour remettre en état un terrain au lieu-dit « l'Alouy »,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Les dispositions suivantes sont applicables du 2 au 9 février 2024 inclus :

Article 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise ALPES TP sont autorisés à circuler sur la route des Espagnols qui relie la route départementale 66 au hameau de Saint-Thomas, pour remettre en état un terrain au lieu-dit « l'Alouy ».

Article 2 : L'entreprise ALPES TP s'engage à maintenir la libre circulation des cars et bus d'Arlyère, et prend note des risques de sanction financière en cas de non-respect. Ses véhicules ont donc interdiction de circuler à leurs heures de passage.

Article 3 : Toutes les infractions pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, sont constatées par procès-verbal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-004

portant autorisation temporaire de circulation des véhicules de poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes sur la route des Espagnols pour l'entreprise ALPES TP, du 2 au 9 février 2024 inclus

Article 5 : Le maire d'Esserts-Blay, la gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :

- à l'entreprise ALPES TP qui doit l'afficher dans les véhicules,
- au centre de secours principal d'Albertville,
- au président d'Arlysère.

Fait à Esserts-Blay, le 2 février 2024

Le Maire,
Raphaël THEVENON.

